

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 18 Novembre 2019</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 37 Présents : 28 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le dix-huit Novembre à <b>dix-neuf heures trente</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 13 Novembre 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL.</p> <p><b>Suppléant</b> : Jean-Louis MAGNIN représenté par Jean SOGNO</p> <p><b>Absents</b> : Carine LAVAL, Grégoire LAFEVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Alain CAMP est désigné secrétaire de séance</p>
<b>N° CC 176/2019</b>	

**OBJET : FINANCES – Décision modificative N°01 – Budget PRINCIPAL - Virement de crédits**

Vu la délibération n°CC 44/2019 du 12/03/2019 adoptant le budget primitif du budget principal

Considérant que

- Pour le chapitre 20 les dépenses concernant celles prévues pour les modifications des PLUI sont supérieures aux dépenses qui devront être payées au 31.12.2019,
- Le chapitre 23 lui, a prévu des dépenses qui ne seront pas engagées d'ici le 31.12.2019,
- Compte tenu du montant il est préférable de soumettre ce projet à délibération et non décision (limite définie à 50 000 €).

Le Vice-président propose d'effectuer un virement de crédits afin de faire face aux dépenses.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative N°1 sur le budget Principal 2019, section d'investissement concernant un virement de crédits tel que présenté

Objet	Augmentation	Diminution
<u>Chapitre 20</u> Cpte 202 frais de réalisation des documents d'urbanisme	71 000.00	
<u>Chapitre 23</u> Cpte 2313 Constructions		71 000.00
<b>Totaux</b>	<b>71 000.00</b>	<b>71 000.00</b>

**DECIDE** qu'une Ampliation de la présente décision est adressée ce jour à :

- Mr le Sous-Préfet
- Mme la Trésorière

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*